



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Anthony BORGNIC conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD)- Laura BONHOMME (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) – Manon PETERS (a donné pouvoir à Catherine DAGUET) - Josiane BRENIER (a donné pouvoir à Arlette DURIEZ) - Nadine QUENNESSON (a donné pouvoir à Alain FILIPPI).

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : CREATION / SUPPRESSION DE POSTES

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes au 1^{er} septembre 2022,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

- 8 JUIN 2022

Et publication le :

- 9 JUIN 2022

Le Maire,

Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20220607-DEL2022-06-031-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

CREATION	SUPPRESSION
Catégorie C, groupe hiérarchique 2 Fillière : ADMINISTRATIVE Cadre d'emploi Adjoint administratifs Grade : Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Echelle de rémunération : C3 - ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2	Catégorie C, groupe hiérarchique 2 Fillière : ADMINISTRATIVE Cadre d'emploi Adjoint administratifs Grade : Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Echelle de rémunération : C2 - ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Catégorie C, groupe hiérarchique 1 Fillière : TECHNIQUE Cadre d'emploi Adjoint techniques Grade : Adjoint technique Echelle de rémunération : C1 - ancien effectif : 3 TC + 1 TNC - nouvel effectif : 4 TC + 1 TNC	Catégorie C, groupe hiérarchique 2 Fillière : TECHNIQUE Cadre d'emploi : Agents de maîtrise Grade : Agent de maîtrise principal Echelle de rémunération : 6 - ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 4

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal, en raison de la mutation externe de l'agent titulaire du grade d'agent de maîtrise principal ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique saisi le 3 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer les postes de fonctionnaire tels que précisés ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.